



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2020-078 du 15 décembre 2020
Réglementation de stationnement et circulation temporaire
société WATELET TP année 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1 et L 411-6 à 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les article L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2009-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit.

Considérant la demande de la SEVESC, mandatée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'entretien des ouvrages et réseaux d'eaux pluviales, pour autoriser la société WATELET TP, domiciliée 73 rue des Pêchers - 78370 PLAISIR à réaliser des travaux de réparations de réseaux, de branchements d'assainissement, de scellement et de remplacement de tampons, grilles et avaloirs sur le réseau public des eaux pluviales sur la commune de Maurepas.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant ces travaux.

ARRÊTE

Article 1

La société WATELET TP réalisera des travaux de réparations de réseaux, de branchements d'assainissement, de scellement et de remplacement de tampons, grilles et avaloirs sur le réseau public des eaux pluviales sur la commune de Maurepas, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus.

Article 2

La SEVESC est tenue de prévenir les services de la ville par écrit au moins 7 (sept) jours avant le début de chaque intervention, en précisant l'adresse, les périodes et la nature des travaux.

Article 3

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore ou manuel si nécessaire.

Article 4

Les travaux aux abords du marché alimentaire nécessitant des restrictions de voirie ne pourront être réalisés qu'après 14h00 les mercredis ou samedis jours de marché.

Article 5

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 6

La société WATELET TP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 7

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Article 8

Le Commissaire de Police d'Elancourt, la société WATELET TP, la SEVESC, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Pour le maire et par délégation
François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement urbain durable
et aux Mobilités



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° ST2020-078 du 15 décembre 2020

Notifié le : 04.01.2021

Affiché le : 04.01.2021